

**Assemblée générale**

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale  
13 novembre 2003

Original: français

---

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 40<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 11 novembre 2003, à 15 heures

*Président* : M. Priputen (Vice-Président) ..... (Slovaquie)**Sommaire**Point 117 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*En l'absence de M. Belinga-Eboutou (Cameroun), M. Priputen (Slovaquie), Vice-Président, prend la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 h 20.*

**Point 117 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (suite)**

**b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)** (A/58/118, A/58/118/Corr.1, A/58/121, A/58/181, A/58/181/Add.1, A/58/185, A/58/185/Add.1, A/58/185/Add.2, A/58/186, A/58/212, A/58/255, A/58/257, A/58/261, A/58/266, A/58/268, A/58/275, A/58/276, A/58/276/Add.1, A/58/279, A/58/296, A/58/309, A/58/317, A/58/318, A/58/330, A/58/380, A/58/533 et A/C.3/58/9)

**c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite)** (A/58/127, A/58/218, A/58/219, A/58/325, A/58/334, A/58/338, A/58/379, A/58/393, A/58/421, A/58/427, A/58/448, A/58/534 et A/C.3/58/6)

**e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (suite)** (A/58/36)

1. **M. Deng** (Représentant du Secrétaire général chargé d'étudier la question des personnes déplacées dans leur propre pays) répond aux questions de plusieurs délégations concernant son rapport A/58/393, en commençant par le Soudan. Ce dernier, après avoir souligné l'importance de la Conférence régionale de l'Autorité intergouvernementale pour le développement sur les déplacements internes (Khartoum, septembre 2003), qui pourrait servir d'exemple pour les activités menées avec des organisations sous-régionales, a exprimé les préoccupations que lui a inspirées la tenue de rencontres entre le Représentant spécial et le Mouvement populaire de libération du Soudan et l'Armée populaire de libération du Soudan (MPLS/APLS). Le Représentant du Secrétaire général explique que la préparation laborieuse des rencontres avec les deux parties, qui ont dû être reportées à plusieurs reprises, a pu fausser la perception des autorités soudanaises quant au déroulement des consultations, mais il précise être resté en contact avec les dirigeants des deux parties pendant tout le

processus. Par souci de sa souveraineté nationale, le Gouvernement soudanais voulait que ces rencontres suivent un ordre préétabli, lui accordant la priorité; le Représentant du Secrétaire général souligne n'avoir jamais eu l'intention de le froisser. Il rappelle sa collaboration avec l'UNICEF ainsi que son rôle d'interlocuteur principal dans le dialogue avec Khartoum.

2. Le Représentant du Secrétaire général remercie ensuite le Mexique, avec qui le dialogue s'est révélé positif et ouvert lors de la mission effectuée dans ce pays. Il salue en outre le fait qu'il ait accepté d'accueillir la Conférence régionale sur les déplacements internes en Amérique latine.

3. Répondant à la Suisse à propos de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), et plus précisément de l'importance de la coordination au sein du système des Nations Unies et au niveau sous-régional, le Représentant du Secrétaire général explique que lors d'une récente réunion d'information de cette organisation, dont le déroulement a été extrêmement satisfaisant, il a pu s'entretenir de manière constructive et positive avec plusieurs ambassadeurs.

4. Le Représentant du Secrétaire général se réfère ensuite aux questions que lui a adressées l'Italie, au nom de l'Union européenne. D'abord, bien que les Principes directeurs ne soient en place que depuis cinq ans, les résultats obtenus sont déjà admirables, qu'il s'agisse des progrès accomplis, de l'accueil réservé à ces principes aux niveaux international et national ou de leur utilisation par différents acteurs. Leur diffusion et leur usage dans le domaine de l'élaboration de politiques n'en sont encore qu'à leurs balbutiements et il convient de favoriser leur acceptation et leur mise en oeuvre à une vaste échelle.

5. Le Représentant du Secrétaire général continuera à collaborer avec diverses organisations pour préparer des séminaires, des ateliers et des formations, en s'efforçant d'obtenir la participation d'organisations locales et d'institutions universitaires, et à appuyer les travaux de recherche visant à évaluer les législations existantes pour ce qui concerne les Principes directeurs, et à en publier les résultats. Ces principes permettent notamment d'informer les personnes déplacées de leurs droits, afin qu'elles soient conscientes qu'au-delà de leur situation humanitaire,

elles jouissent, en tant qu'êtres humains, de droits que doivent respecter les autorités.

6. Il ressort du rapport A/58/393 que la collaboration est la démarche institutionnelle privilégiée adoptée par la communauté internationale et pour l'heure, aucune autre solution ne semble envisageable. Cependant, le système n'est pas parfait et le fonctionnement des différentes organisations doit être harmonisé. Les gouvernements, au fur et à mesure de leur sensibilisation au problème des déplacés, commencent à réformer leurs politiques et à favoriser l'ouverture. Il semblerait en outre qu'après être restées excessivement en retrait, en raison du problème de la souveraineté et de la position des gouvernements, certaines institutions réagissent maintenant davantage, grâce au contexte international et à l'engagement actif de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale dans le domaine des déplacés. L'étude menée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires sur les questions de protection, le mandat du Représentant du Secrétaire général et l'évaluation menée actuellement par le Groupe des déplacements internes permettront de formuler des recommandations visant à améliorer la situation.

7. Ensuite, conformément à une suggestion du Secrétaire général, certaines questions relevant de la responsabilité du Représentant ont été confiées à un institut de recherche indépendant, mieux à même de les traiter, et c'est ainsi que le Projet Brookings-SAIS sur les déplacements internes a été mis en place. Les thèmes de recherche englobent notamment la détermination de la fin d'un déplacement, la responsabilité des institutions nationales et des acteurs non étatiques, le rôle des donateurs ou encore le rapport entre certaines parties du programme de recherche et le contexte économique, ainsi que la promotion du dialogue entre professionnels et universitaires.

8. Enfin, en ce qui concerne les futures visites, une liste de critères a été établie afin de déterminer les pays qui en feront l'objet. Ces critères touchent notamment à l'ampleur de la crise dans le pays considéré, au degré de réaction au niveau national ou international, aux résultats positifs envisageables, à la répartition géographique et à la couverture. La liste des pays susceptibles d'être visités est longue; certaines missions ont été approuvées; pour d'autres, on attend une réponse.

9. L'Azerbaïdjan a évoqué la question très importante de la coopération avec les organisations régionales qui participent au maintien de la paix. En général, les missions ont pour but de s'occuper des déplacés en tant que tels et de chercher des solutions pour permettre leur retour, leur réadaptation et leur réintégration, mais il faut s'attacher également à déterminer les causes et les conséquences de ces déplacements et à y remédier. Les Principes directeurs eux-mêmes ont trait à la prévention, aux réponses à apporter à l'issue d'un déplacement et aux solutions durables à apporter au problème. Le Représentant du Secrétaire général conclut systématiquement ses rapports et déclarations en évoquant la question des causes des déplacements, même si elle ne fait pas à proprement parler partie de son mandat. Le Représentant du Secrétaire général s'efforce de maintenir le contact avec les organisations participant au processus de paix dont le rôle est lié à ses propres activités.

10. La Norvège souhaite savoir dans quels domaines doivent surtout s'exercer l'action et la coopération internationales. Le Représentant du Secrétaire général estime qu'une approche internationale concertée doit englober les personnes déplacées dans toutes les zones affectées. Cette approche, qui mobilise divers acteurs ayant des compétences variées, doit dépasser le stade institutionnel et agir en contact immédiat avec les populations touchées. Mais une telle action globale et efficace suppose une coopération beaucoup plus poussée. Une fois que les rôles ont été répartis entre les acteurs en fonction de leurs capacités, il reste à régler la question de la responsabilité : il faut déterminer qui assigne les tâches aux organismes intervenants, et qui rend compte à qui. Le Représentant du Secrétaire général espère que l'évaluation en cours apportera des réponses à ces questions.

11. En réponse à la question du Japon sur la situation et les difficultés des relations entre l'ONU et les gouvernements, le Représentant du Secrétaire général estime qu'il faut considérer deux aspects distincts de la question. Dans les pays sur le territoire desquels se trouvent des personnes déplacées, l'action de l'ONU consiste surtout à engager un dialogue avec les gouvernements, à sensibiliser les populations, à améliorer les capacités des pays de traiter la question et à leur garantir une coopération internationale venant compléter leurs propres efforts. Avec la communauté des donateurs, le but recherché est une action

concertée, ayant un champ d'action étendu et apportant des résultats concrets sur le terrain.

12. L'Arménie demande au Représentant du Secrétaire général si la question des personnes déplacées ne devrait pas relever de la compétence du Haut Commissariat pour les réfugiés. Cette interrogation pose à nouveau la question récurrente de savoir si, dans un pays donné, l'effort humanitaire doit être placé sous la responsabilité exclusive d'un organisme chef de file ou si tous les acteurs doivent agir de concert, cette dernière option ne signifiant pas que les organismes capables d'assumer des responsabilités importantes ne se voient pas confier ces responsabilités mais que les rôles sont répartis sur la base des avantages relatifs, dans un esprit de coopération et en ayant pour seul critère l'efficacité de l'action sur le terrain.

13. **M. Ziegler** (Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question du droit à l'alimentation) présente son rapport (A/58/330) en application de la résolution 57/226 de l'Assemblée générale et de la résolution 2003/25 de la Commission des droits de l'homme en précisant que son intervention suit cinq grandes lignes.

14. La lutte contre la faim a régressé comme en témoignent les chiffres accablants présentés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture : le nombre de personnes souffrant de malnutrition dans le monde a augmenté, passant de 815 millions en 2001 à 840 millions de personnes en 2002 alors que l'agriculture peut nourrir sans difficulté 12 milliards de personnes, soit le double de la population mondiale. Ce paradoxe montre qu'il n'existe aucune impossibilité objective empêchant de mettre un terme au problème de la faim dans le monde et que, par conséquent, le droit à l'alimentation est une exigence à laquelle il faut répondre de toute urgence.

15. En application de la résolution 57/226, le Rapporteur spécial s'est consacré à deux activités principales dans le cadre de l'exercice de son mandat : d'une part, il a collaboré avec le Groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer les directives volontaires internationales sur le droit à l'alimentation et, d'autre part, il s'est rendu en mission dans les territoires palestiniens occupés. La situation dramatique des 3,8 millions de Palestiniens, dont 61 % souffrent de malnutrition chronique, est en passe de se transformer en véritable catastrophe humanitaire

essentiellement à cause de la politique menée par Israël au nom de la sécurité (encercllement des villages, expropriations et couvre-feux). Citant les statistiques alarmantes publiées par la Banque mondiale, le Rapporteur spécial affirme que si Israël persiste à construire la « clôture de sécurité », termes employés par le Gouvernement israélien pour désigner le mur, le futur État palestinien aura le plus grand mal à assurer le droit à l'alimentation de son peuple.

16. En application de la résolution 2001/25 de la Commission des droits de l'homme [E/2003/23 (Part I)], le Rapporteur spécial a intégré une perspective sexospécifique dans les activités relevant de son mandat. Après avoir souligné qu'il existe encore des phénomènes de discrimination, notamment dans les zones rurales, qui empêchent la pleine reconnaissance du droit des femmes à l'alimentation, il précise que les causes de cette discrimination sont conjoncturelles, qu'elles soient d'ordre social, législatif ou encore qu'elles relèvent de la tradition.

17. S'agissant des sociétés transnationales et du droit à l'alimentation, le Rapporteur spécial explique que ces sociétés exercent aujourd'hui un contrôle sans précédent sur la chaîne alimentaire et qu'il convient de trouver un moyen pour qu'elles respectent les droits de l'homme et, notamment, le droit à l'alimentation. Comme l'illustre le fait que cette question sera au coeur des débats du Forum social européen qui s'ouvrira à Paris le 12 novembre 2003, la problématique se rapportant aux acteurs non étatiques est inquiétante. Citant l'exemple de la société suisse Nestlé, le Rapporteur spécial rappelle que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a déclaré que les États sont responsables de la conduite de leurs sociétés multinationales hors de leur pays d'origine. Il évoque à cet égard les instruments nationaux et la jurisprudence de l'Afrique du Sud, des États-Unis et du Myanmar, entre autres, et se félicite des mesures d'autorégulation que plusieurs sociétés multinationales ont d'ores et déjà adoptées pour réglementer leurs pratiques à l'étranger. Il se réjouit en particulier des 41 mesures prises par le Gouvernement brésilien dans le cadre du programme « Fome Zero » de lutte contre la faim qui forment des obligations pour les entreprises nationales et internationales pour ce qui est du droit à l'alimentation. Précisant qu'il s'agit là de problèmes analytiques extrêmement complexes qui ne constituent que le point de départ d'une nouvelle réflexion, le Rapporteur spécial rappelle que la

Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 avait été adoptée pour imposer des limites aux abus de pouvoir commis par les États mais qu'à l'heure de la mondialisation, il convient d'élargir les instruments juridiques pour contenir les abus de pouvoir des sociétés transnationales et les obliger à respecter le droit à l'alimentation.

18. Il conclut en expliquant que si la justice mesurable recule étant donné que le nombre de vies humaines détruites par la faim ne cesse d'augmenter; en revanche, comme l'illustre l'engagement du Venezuela, du Brésil, de Cuba, de la Chine, du Bangladesh et d'autres, dans la lutte pour le droit à l'alimentation, le concept de « justice exigible » forgé par le philosophe allemand Théodore Adorno progresse et a donné naissance, notamment à l'occasion du Sommet de l'Organisation mondiale du commerce tenu à Cancún en 2003, à la notion de souveraineté alimentaire, définie comme l'obligation pour chaque État de nourrir sa population.

19. Citant Jean-Jacques Rousseau qui affirmait dans « Du contrat social » que « Entre le faible et le fort, c'est la liberté qui opprime et c'est la loi qui libère », le Rapporteur spécial rappelle à nouveau que le droit à l'alimentation est une exigence qu'il faut absolument satisfaire de toute urgence.

20. **M. de Stefani Spadafora** (Italie) demande au Rapporteur spécial ce qu'il recommande pour que cesse la discrimination à l'égard des femmes en matière d'alimentation. Il souhaite également savoir si le Rapporteur spécial, au-delà des évolutions positives qu'il a évoquées au Brésil et en Sierra Leone, peut conseiller aux pays en développement des politiques concrètes à suivre pour améliorer l'accès à l'alimentation et quelles sont les décisions politiques importantes qu'il faut encourager.

21. **M. Luria** (Israël) se dit gravement préoccupé par la teneur du rapport et par son ton politisé et partial, ainsi que par la présentation qu'a faite le Rapporteur spécial. Israël est d'autant plus frappé de ce constat que les efforts qu'il a sincèrement consentis pour coopérer dans toute la mesure du possible avec le Rapporteur spécial, lui fournir toutes les informations nécessaires et tenir avec lui un dialogue constructif et sérieux n'ont abouti qu'à des allégations infondées à son encontre.

22. Le rapport est en outre encombré d'affirmations politiques touchant à des questions sans lien aucun

avec le mandat du Rapporteur spécial, préjugant fréquemment de questions devant faire l'objet de négociations directes entre Israël et les Palestiniens.

23. Israël constate aussi que ce rapport totalement subjectif n'emploie pas le même langage clair et sans équivoque pour traiter de la responsabilité des Palestiniens dans les violations des droits de l'homme et les actes de terrorisme qui se produisent actuellement. Le Rapporteur spécial a préféré passer sous silence le rôle actif des dirigeants palestiniens qui encouragent le terrorisme homicide et les attentats contre des civils israéliens innocents, que ce soit dans les colonies de vacances ou les mosquées, dans des déclarations à la presse ou lors de cérémonies locales.

24. Il est particulièrement regrettable que le rapport n'évoque que brièvement et pour la forme les ravages du terrorisme parmi les Israéliens, sans donner davantage de précisions quant aux effroyables attentats quotidiens et à leur contexte. Le rapport fait totalement abstraction des dilemmes auxquels Israël a à faire face en matière de sécurité, et du fait qu'Israël mène actuellement l'un de ses plus difficiles combats contre le terrorisme homicide palestinien; il présente d'une manière très simpliste la situation complexe qui règne dans les territoires, en omettant de faire mention des violations systématiques commises par les Palestiniens, qui déclenchent le recours à des mesures défensives de sécurité indispensables. À plusieurs reprises, le Rapporteur spécial a décrit la crise dans les territoires comme étant « due aux hommes », insinuant par là qu'Israël en était responsable : s'il est un facteur « dû aux hommes », c'est pourtant bien celui du terrorisme homicide et des institutions qui le financent, l'encouragent et l'organisent.

25. En dépit des circonstances extrêmement adverses et de la menace quotidienne que le terrorisme fait peser sur Israël et sur ses citoyens, les autorités israéliennes restent déterminées à poursuivre leurs efforts pour améliorer la situation humanitaire dans les territoires, alors que les terroristes opèrent en se cachant parmi la population civile, portant atteinte à la vie des civils pour parvenir à leurs fins, utilisant abusivement l'emblème de l'Organisation des Nations Unies et d'organisations humanitaires, ou encore des sites religieux, des ambulances et du personnel, pour faire entrer clandestinement des armes et des terroristes homicides, en violation flagrante des normes et des principes absolument élémentaires du droit international et de l'humanité.

26. Loin de contribuer à la reprise de négociations pacifiques, le rapport signifie clairement à la partie palestinienne que l'ONU est une instance adéquate et propice permettant de se soustraire au processus de paix. Ce document encouragera beaucoup ceux qui sont activement impliqués dans l'escalade de la violence et du terrorisme. Ceux qui espèrent encore un règlement pacifique des différends par la négociation ne peuvent, eux, qu'être profondément troublés et déçus.

27. **M. Roshdy** (Égypte) salue l'intégrité et le courage dont a fait preuve le Rapporteur spécial en présentant son rapport. Il rappelle que le mandat du Rapporteur spécial porte sur le droit à l'alimentation, et non sur la sécurité. Il note que le Rapporteur spécial a évoqué une question très importante qui est celle de la situation du peuple palestinien vivant sous occupation israélienne. D'ores et déjà, une grande majorité des Palestiniens subit une catastrophe humanitaire qui s'aggravera encore lorsque Israël aura parachevé la construction manifestement illégale du mur. Le représentant de l'Égypte demande donc au Rapporteur spécial de donner davantage de détails sur l'étendue de ce drame humanitaire imminent.

28. **M. Wenaweser** (Liechtenstein) se félicite que le Rapporteur spécial ait commencé à étudier les liens entre l'appartenance sexuelle et le droit à l'alimentation dans son rapport (A/58/330) et prend note de son intention d'approfondir cette question. À cet égard, le représentant du Liechtenstein aimerait qu'un aspect, abordé au paragraphe 14 du rapport, où il est dit que les femmes jouent un rôle de premier plan dans la sécurité alimentaire, soit davantage mis en valeur à l'avenir. Si les recommandations, certes importantes, formulées à la fin du rapport insistent sur le fait que les femmes sont victimes de discrimination et qu'il faut protéger leur droit à l'alimentation, il faudrait aussi souligner le rôle prépondérant qu'elles jouent dans la sécurité alimentaire; le Liechtenstein aimerait donc qu'une étude soit réalisée sur cet aspect de la question dans les régions où les femmes occupent une place dans la société.

29. À propos du chapitre III du rapport, qui traite de la question difficile et complexe des sociétés transnationales, il fait observer que le rapport offre deux réponses contradictoires à la question de savoir jusqu'à quel point ces sociétés sont tenues de respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme. La première déclare qu'elles ont l'obligation de respecter le droit à l'alimentation, conformément

aux instruments internationaux applicables, tandis que la seconde, qui figure au paragraphe 62 du rapport, précise que le moment est venu d'élaborer des règles juridiques contraignantes qui obligeront les sociétés à se conformer aux normes relatives aux droits de l'homme et réfréneront les abus éventuels liés au pouvoir dont elles disposent, ce qui correspond à l'avis du Liechtenstein sur la question.

30. L'orateur demande au Rapporteur spécial comment il voit la responsabilité des acteurs non étatiques au sens large, question très importante mais malheureusement négligée jusqu'ici.

31. **M. Koubaa** (Tunisie) appuie pleinement le mandat du Rapporteur spécial dont les efforts louables s'inscrivent dans le cadre de l'interdépendance et de la réalisation complète de tous les droits de l'homme, économiques, politiques, sociaux et culturels.

32. **Mme Rasheed** (Palestine) remercie le Rapporteur spécial de ses efforts inlassables pour faire connaître le sort des Palestiniens, victimes de l'occupation israélienne, et les conséquences de la situation sur les familles, qui ne peuvent ni se nourrir ni nourrir leurs enfants, lesquels sont à long terme de plus en plus nombreux à souffrir de malnutrition.

33. Évoquant la visite que le Rapporteur spécial a faite du 3 au 13 juillet 2003 dans les territoires occupés, l'observatrice voudrait savoir quand le rapport rédigé à l'issue de cette visite sera disponible. Elle souhaite que les délégations le lisent et comprennent mieux la gravité de la situation créée par la violation généralisée du droit de la population palestinienne à l'alimentation et à l'eau.

34. Elle dénonce la pratique israélienne consistant à attaquer sans vergogne, en recourant à des menaces ou des manoeuvres d'intimidation, les fonctionnaires de l'ONU qui s'acquittent de leur mandat, lequel leur fait obligation de décrire en détail toutes les violations des droits de l'homme que l'État d'Israël continue de perpétrer contre les Palestiniens. Tout témoin des faits ne peut que parler des terribles souffrances endurées par le peuple palestinien.

35. **M. von Kaufmann** (Canada) demande au Rapporteur spécial si la notion de justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels qu'il défend dans son rapport (A/58/330) est le moyen le plus efficace de réaliser le droit à l'alimentation, d'assurer le suivi de son application et la protection de tous les

groupes, y compris des populations vulnérables. Le Canada a mis en place un certain nombre de stratégies, politiques et programmes pour garantir l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. La délégation canadienne aimerait savoir ce que pense le Rapporteur spécial de l'idée selon laquelle il existe diverses approches possibles pour assurer le droit à une alimentation adéquate, d'autant qu'il n'existe pas de définition convenue de ce droit et que celle donnée par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels dans son Observation générale No 12 n'a pas force contraignante.

36. Concernant les sociétés transnationales, le Canada se demande si à vouloir obliger des acteurs non gouvernementaux à respecter les droits de l'homme, on ne risque pas finalement de détourner l'attention de la communauté internationale en faisant oublier la responsabilité première des États en la matière.

37. **M. de Laurentis** (États-Unis d'Amérique) rappelle que son pays a souvent exprimé ses divergences philosophiques concernant le mandat du Rapporteur spécial dans le cadre des débats sur les diverses résolutions présentées sur la question. Si le rapport du Rapporteur spécial (A/58/330) contient des observations très utiles sur la nécessité d'améliorer le droit à l'alimentation des femmes et des fillettes dans le monde, il en conteste les conclusions et recommandations. Il doute du bien-fondé de diverses assertions, notamment celles portant sur la nature et la portée du droit à un niveau de vie adéquat, y compris à une alimentation adéquate et à l'eau, celles relatives à l'obligation des États en vertu du droit international de restreindre les activités des sociétés risquant de porter atteinte à ce droit ou encore celles relatives au fait que les sociétés elles-mêmes, et pas seulement les États, peuvent violer la législation internationale applicable.

38. Il juge que le Rapporteur spécial formule des recommandations formelles sur des questions qui ne relèvent pas de son mandat, et lui reproche une fois de plus de se servir de ses fonctions pour défendre ses propres convictions politiques. Les États-Unis continuent à avoir de fortes réserves quant au mandat du Rapporteur spécial et à la manière dont il s'en acquitte. Enfin, il s'élève contre le fait que le rapport rédigé à la suite de la visite du Rapporteur spécial dans les territoires occupés ait été rendu public avant d'être communiqué à l'État mis en cause, contrairement à la procédure habituellement suivie par l'ONU.

39. Répondant aux questions de la délégation italienne, **M. Ziegler** (Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question du droit à l'alimentation) dit qu'il est très difficile d'expliquer les causes de la discrimination dont les femmes sont victimes devant l'accès aux moyens de production, aux revenus ou à la propriété foncière. Contrairement à ce que l'on essaie souvent de faire croire, cette discrimination n'est pas le propre des sociétés dites du tiers monde, et le Rapporteur spécial cite à cet égard l'exemple de son pays d'origine, la Suisse, deuxième pays le plus riche du monde, où les salaires des femmes sont inférieurs de 30 % à ceux des hommes, pour un travail égal et en moyenne nationale. Le problème de la discrimination est général même s'il est caractérisé par des variations singulières dans des pays tels que le Niger, où les femmes sont soumises au droit coutumier, aux règles de l'État moderne héritées du passé colonial, et à la loi musulmane. Tout en reconnaissant qu'il lui est impossible de répondre brièvement à la question posée, le Rapporteur spécial rappelle que la Commission des droits de l'homme l'a encouragé, dans sa résolution 2001/25, à intégrer une perspective sexospécifique dans les activités relevant de son mandat, ce qu'il s'attachera à faire.

40. Le Rapporteur spécial prend note des multiples reproches que lui a adressés la délégation israélienne et se défend de fermer les yeux sur l'effroyable tragédie de la violence qui se joue au Moyen-Orient : comme tout être humain sensible et raisonnable, il est profondément effrayé par cette situation. Plus de 800 Israéliens et plus de 2 700 Palestiniens, hommes, femmes et enfants, ont été tués depuis le début de la deuxième Intifada, en septembre 2000, et le Rapporteur spécial dénonce à nouveau le caractère intolérable de chacune de ces morts, quelle que soit la nationalité des victimes, et condamne sans réserve cette tragédie.

41. Il souligne par ailleurs que son rapport sur le droit à l'alimentation dans le territoire palestinien occupé n'aurait pu être écrit sans la collaboration de la société civile israélienne et de ses collègues de la Hebrew University, de Betsalem, du Centre pour l'information libre et de l'organisation « Rabbins pour les droits de l'homme », auxquels il rend hommage en faisant valoir qu'ils l'ont beaucoup aidé à comprendre la situation et à rédiger son rapport.

42. Le Rapporteur spécial reconnaît avoir eu un dialogue plein de franchise avec le Ministère de la défense israélien, qui s'est montré très ouvert et très

précis dans son argumentation. Si la question de la sécurité revient constamment dans le rapport sur le droit à l'alimentation dans le territoire palestinien occupé, c'est que les chiffres donnés par la Banque mondiale ne sont pas contestés par les autorités militaires israéliennes, dont un membre a même confié au Rapporteur spécial qu'il regrettait que la situation soit ce qu'elle est. L'argument de la sécurité ne peut néanmoins en aucun cas justifier la catastrophe humanitaire à laquelle on assiste. Tout État, partout dans le monde, a certes le droit d'assurer la sécurité de ses citoyens, mais la punition collective est interdite par le droit international. Le Rapporteur spécial rappelle en outre les dispositions de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève qui interdit les transferts forcés de population par la puissance occupante.

43. S'agissant de la dernière remarque du représentant d'Israël, le Rapporteur spécial dit ne pas comprendre en quoi son rapport rendrait difficiles les négociations à venir en vue de la création d'un État palestinien doté de frontières internationales, comme le proposent les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et la Feuille de route. Au contraire, le respect des droits de l'homme par les Palestiniens et par les Israéliens est la condition même de la réussite du plan de paix.

44. Au représentant de l'Égypte, qu'il remercie pour ses aimables paroles, le Rapporteur spécial précise que le mur (selon la terminologie utilisée par les Palestiniens) ou la clôture de sécurité (comme l'appellent les Israéliens), en grande partie construit sur des territoires palestiniens, ne suit pas la Ligne verte. Deux cent mille Palestiniens ont perdu leurs terres et leurs sources d'eau du fait des 280 kilomètres de mur déjà construits. Or, si la construction continue vers l'est, comme le prévoit le plan que lui a montré le Ministère israélien de la défense, toute la vallée du Jourdain sera enlevée aux Palestiniens, si bien que le nouvel État indépendant de Palestine qui pourrait être créé ne sera pas viable. La position de l'ONU sur la question est que la construction de ce mur doit être arrêtée immédiatement car elle est en contradiction avec la Feuille de route.

45. Répondant aux deux questions importantes posées par le Liechtenstein, le Rapporteur spécial reconnaît tout d'abord qu'il n'a pas, en abordant la question de la discrimination contre la femme, évoqué ses répercussions sur tout le cycle de vie d'un peuple,

lequel peut s'en trouver endommagé, car les foetus qui ont souffert de la sous-alimentation de la mère ou les enfants qui n'ont pu être suffisamment nourris entre leur naissance et l'âge de 5 ans sont des infirmes qui ne peuvent jamais mener une vie normale. En ce qui concerne la contradiction relevée par la délégation liechtensteinoise entre la teneur des paragraphes 44 à 49 et celle du paragraphe 62 du rapport (A/58/330) concernant les règles juridiques à adopter pour obliger les sociétés multinationales à se conformer aux normes relatives aux droits de l'homme, le Rapporteur spécial en reconnaît l'existence et l'explique par le fait qu'il fait à l'heure actuelle oeuvre analytique, c'est-à-dire qu'il dresse un inventaire des propositions formulées. Certaines grosses sociétés multinationales étant souvent plus puissantes que les gouvernements, il importe d'établir des normes qu'on puisse ensuite exiger qu'elles respectent.

46. Après avoir remercié la Tunisie de ses propos aimables, le Rapporteur spécial, répondant à la question technique et concrète de l'observatrice de la Palestine, dit que le rapport sur la Palestine est, depuis le 31 octobre 2003, affiché en tant que document officiel sur le site Web du Haut Commissariat aux droits de l'homme. Le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, qui est le premier des rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme dont Israël a accepté la visite, est reconnaissant au Gouvernement israélien de lui avoir permis de circuler dans les territoires occupés et de s'entretenir avec le Commissaire de l'eau et les autorités militaires, mais il fait observer que cette attitude positive ne saurait préjuger en rien des conclusions du rapport, lesquelles sont très proches de la position de la société civile israélienne, d'inspiration religieuse ou laïque, qui veut que le droit à l'alimentation soit respecté dans les territoires occupés.

47. Le Rapporteur spécial fait observer que le Canada a fait oeuvre de pionnier en matière de droit à l'alimentation. Il faut certes créer dans ce domaine une justiciabilité à laquelle seraient soumises les sociétés multinationales, nouveaux acteurs non étatiques souvent extrêmement puissants, notamment dans le domaine agricole. Il fait observer qu'un rapporteur spécial n'est toutefois qu'un universitaire chargé d'inventorier les solutions formulées dans la documentation internationale et les forums interétatiques, ainsi que par la société civile et les universités. Il constate néanmoins avec satisfaction que



personne n'a songé durant le débat à nier l'existence du problème.

48. Répondant aux observations des États-Unis, le Rapporteur spécial souligne les divergences de vues très marquées entre ce pays et le Rapporteur spécial. Les États-Unis ne reconnaissent pas les droits sociaux, économiques et culturels et spécialement le droit à l'alimentation; pour eux, c'est le marché qui décide et qui détermine le prix juste. En cas de dysfonctionnement du marché, une aide internationale caritative est alors apportée. Cette vision néolibérale du monde est totalement différente de celle de la Commission des droits de l'homme qui veut créer des droits de l'homme collectifs et individuels d'ordre social, économique et culturel et dont le Rapporteur spécial tient son mandat. Il ne faut pas en déduire que les États-Unis se désintéressent du problème de la faim dans le monde puisqu'ils sont le principal bailleur de fonds du Programme alimentaire mondial (qui a nourri, en 2002, 92 millions de personnes) et qu'ils financent plus de 25 % du budget ordinaire du Comité international de la Croix-Rouge. La vérité est que, quelle que soit la vision axiomatique adoptée au regard du droit à l'alimentation, les problèmes ne peuvent être évités; le Rapporteur spécial cite à ce propos l'exemple de la société transnationale américaine Bechtel qui, lorsque la Bolivie a privatisé l'eau, a imposé à Cochabamba des tarifs hors de portée des couches modestes, déclenchant ainsi une insurrection. Quant au rapport sur la visite du Rapporteur spécial dans les territoires palestiniens, qui aurait été publié avant que le Gouvernement israélien ait pu en prendre connaissance, le Rapporteur spécial signale qu'on trouve sur le même site Web, immédiatement après le rapport la réponse, très argumentée et précise d'Israël. Le Rapporteur spécial n'est pas responsable de cette publication anticipée; il a remis le 12 septembre son rapport au Haut Commissariat pour qu'il le transmette aux Missions de la Palestine et d'Israël, comme le veut le règlement; ses collaborateurs ont en même temps envoyé directement aux ONG israéliennes, palestiniennes et internationales une copie de ce rapport pour qu'elles puissent éventuellement formuler des objections de fait. C'est l'une de ces organisations non gouvernementales qui a décidé de rendre le rapport public. Pour conclure, le Rapporteur spécial remercie le représentant des États-Unis de sa méfiance persistante à son égard qui ne fait que l'inciter à oeuvrer avec encore plus d'énergie en faveur du droit à l'alimentation.

## Organisation des travaux

49. **M. Xie Bohua** (Chine), soulignant l'intérêt que les délégations portent à la question des droits de l'homme, et regrettant qu'elles ne puissent, faute de temps, prononcer leur discours dans le cadre du débat général, propose, pour éviter de compliquer inutilement le travail des missions, de réserver un laps de temps déterminé chaque jour au débat général.

*La séance est levée à 16 h 40.*